

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-290-1920 autorisant la Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale à occuper, à titre précaire et révocable, une portion du Domaine publie au Marabout.

n° 23-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. l'Agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale en date du 20 novembre 1920, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper une portion du domaine public au Plateau du Marabout, pour y entreposer du charbon

Vu l'arrêté du 25 juin 1900, portant règlement de police à Djibouti: Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement et l'avis du chef du Service des Travaux publics: Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er La Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale, est autorisée à occuper, pour y entreposer du charbon, une portion du domaine public, sise au Plateau du Marabout, limitrophe du pare à charbon de la dite Compagnie et d'une superficie de 1337 mètres carrés, Art. 2. — La présente autorisation est consentie à titre essentiellement précaire et pourra être révoquée à toute époque, sur simple préavis de 15 jours de l'Administration. La Société sera tenue de remettre le dit terrain en son état antérieur. Art. 3. A titre de redevance, la Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale versera mensuellement et d'avance au profit du budget local une redevance fixée à 200 francs pour le premier mois et à 450 fr. pour les mois suivants. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann.